

COMPTE RENDU  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024**

**Nombre de membres**

Date de la convocation : 29/03/2024

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente minutes,

**Le Conseil Municipal de Balleroy-sur-Drôme s'est réuni à la mairie, sous la présidence de son maire Yohann PESQUEREL**

**Etaient présents** : Yohann PESQUEREL, Christelle ANGER, Gilbert MONTAIGNE, Laurent MONTELEON, Angélique OSMOND, Béatrice AILLET, Emilie BARREZ, Karine BEAUSSIEUX, Guillaume CHICOT, Sébastien COTREZ, Mélanie DUBOIS, Nathalie LENEVEU, Typhaine MALOISEL, Sébastien MONNET, Amina OUARGA

**Etaient absents** : Charlotte AVOINE, Tommy HERY, Olivier GUERARD, Michel GRANGER

**Karine BEAUSSIEUX** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Quorum atteint** avec 15 membres élus présents en début de séance à 20h30  
Présence des journalistes, Mme Grimaux enregistre la séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 février 2024
- 2) Vote des Taux
- 3) Vote du Budget Primitif
- 4) Vote de la fongibilité des crédits
- 5) Subvention établissements scolaires extérieurs
- 6) Détermination du prix de location du vidéo projecteur
- 7) Règlement intérieur de l'aire de camping-car
- 8) Prix du repas des aînés pour les conjoints de moins de 65 ans
- 9) Bail commercial et détermination su montant du loyer
- 10) Emploi saisonnier
- 11) Convention avec M. Yzabel
- 12) Devis pompe de relevage pour le camping
- 13) Devis tondeuse
- 14) Achat parcelle AB 175 et AB 316
- 15) Dossier pluvial rue Courteil
- 16) Questions diverses

## Article 1: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 février 2024

Le conseil municipal valide le compte-rendu du conseil municipal du 29 février 2024 (Vote : 15/15)

## Article 2 : Vote des Taux

Le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et vote les taux à : (Vote : 15/15)

- Taxe Foncière Bâti : 34.56 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 18.75 %
- Taxe d'habitation : 9.22 %

Le produit attendu des taxes à taux voté est de 361184.00 €

## Article 3 : Vote du Budget Primitif

### Budget Principal de la Commune : vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget principal de la commune qui s'établit comme suit : (Vote : 15/15)

| ☐         | Section-Fonctionnement☐ | Section-Investissement☐ |
|-----------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses☐ | 1°740°415,26-€☐         | 1°804°454,70-€☐         |
| Recettes☐ | -1°740°415,26-€☐        | 1°804°454,70-€☐         |

### Budget « Local commercial » : vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget « Local commercial » qui s'établit comme suit : (Vote : 15/15)

| ☐         | Section-Fonctionnement☐ | Section-Investissement☐ |
|-----------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses☐ | 76°060,23-€☐            | 34°507,26-€☐            |
| Recettes☐ | 76°060,23€☐             | 34°507,26€☐             |

### Budget « Lotissement du Sapin » : vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget « Lotissement du Sapin » qui s'établit comme suit : (Vote : 15/15)

| ☐         | Section-Fonctionnement☐ | Section-Investissement☐ |
|-----------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses☐ | 765°730,74-€☐           | 448°148,00-€☐           |
| Recettes☐ | 765°730,74€☐            | 448°148,00€☐            |

### Budget « Camping » : vote du Budget Primitif 2024

**Le Conseil municipal approuve**, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget « camping » qui s'établit comme suit :  
(Vote : 15/15)

| ¤         | Section-Fonctionnement¤ | Section-Investissement¤ |
|-----------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses¤ | 37°611,34-€¤            | 8°048,98-€¤             |
| Recettes¤ | 37°611,34€¤             | 8°048,98€¤              |

#### **Article 4 : Fongibilité des crédits**

##### **Passage à la M57 – Fongibilité des crédits**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puis qu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le conseil municipal autorise**, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections(fonctionnement et investissement), soit 130 531,14€ pour la section de fonctionnement et 135 334,10€ pour la section d'investissement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. (Vote : 15/15)

#### **Article 5 : Subvention établissements scolaires extérieurs**

Le maire informe le conseil municipal que la **DU LYCEE MARITIME ET AQUACOLE** de Cherbourg demande une subvention à la commune. Elle accueille 1 enfant de la commune.

**Le conseil municipal**, accorde, à l'unanimité des membres présents, une subvention de 100.00 € au lycée maritime et aquacole de Cherbourg. (Vote : 15/15)

#### **Article 6 : Détermination du prix de location du vidéo projecteur**

Suite à l'achat et la pose d'un vidéoprojecteur dans la salle des fêtes de Vaubadon, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le proposer à la location.

**Le Conseil municipal**, valide après en avoir délibéré, la location du vidéoprojecteur pour un montant de 50€ le week-end et décide d'augmenter la caution de la salle des fêtes de Vaubadon à 400€. (Vote : 15/15)

## **Article 7 : Règlement intérieur de l'aire de camping-car**

Monsieur le Maire présente un règlement intérieur pour le l'aire de camping-cars, comme suit :

### **\*ARTICLE 1 : Objet du présent règlement**

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de l'aire d'accueil et de services pour camping-cars dont la Commune de Balleroy sur Drôme est propriétaire, sur la commune de Balleroy.

### **\*ARTICLE 2 : Accès et utilisateurs**

L'accès à l'aire de camping-cars s'effectue librement à la Vallée Verte.

Le stationnement sur l'aire de camping-cars est réservé exclusivement aux autocaravanes et camping-cars de moins de 7,5 tonnes. Il est interdit à tout autre type de véhicule.

L'utilisation de l'aire d'accueil et de service signifie l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.

### **\*ARTICLE 3 : Capacité maximale d'accueil**

La capacité d'accueil maximale de l'aire est de 5 camping-cars. Il est par conséquent interdit de stationner davantage de véhicules sur l'aire, y compris sur la zone de vidange.

### **\*ARTICLE 4 : Durée maximale de stationnement**

Le stationnement est limité à un maximum **de 7 nuits consécutives** sur l'ensemble de l'aire.

### **\*ARTICLE 5 : Tarifs et modalités de paiement**

#### *5.1 Stationnement*

Le stationnement seul est gratuit.

Le service de dépotage, via la borne automatique prévue à cet effet, est gratuit (vidange des eaux grises et des eaux noires).

#### *5.2 Services*

L'accès aux services de rechargement en eau potable ou de rechargement en électricité est payant et se fait en libre-service via une borne automatique fonctionnant à jetons.

Un jeton permet :

- l'accès à la trappe de vidange eaux grises, l'accès à la trappe de vidange des eaux noires et la distribution d'eau potable pendant 20 minutes environ,
- la fourniture d'environ 2 heures d'électricité/jeton.

#### **Le prix d'un jeton est fixé à 3,00 €**

L'usage de la borne d'eau potable est exclusivement réservé aux recharges des cuves d'eau.

La borne de rechargement électrique ne permet pas de multiplier les branchements. Tout branchement multiple entraînera une exclusion immédiate de l'aire et exposera le contrevenant à des poursuites.

#### *5.3 Modalités d'achat des jetons*

Les jetons s'achètent chez les commerçants suivants :

- Coccimarket 24-26 rue des Forges 14490 Balleroy-sur-Drome
- Fleurs des Champs 6 rue des Forges, 14490 Balleroy-sur-Drome
- Boucherie la Biardaise 4 rue des Forges 14490 Balleroy-sur-Drome
- Aux délices de Balleroy 1 rue des Etangs 14490 Balleroy-sur-Drome
- Le Bistrot de Balleré 6 place du Marché 14490 Balleroy-sur-Drome

### **\*ARTICLE 6 : Règles d'utilisation du terrain**

#### *6.1 Respect des lieux et du voisinage*

Chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit, règles d'hygiène et de salubrité...).

### *6.2 Animaux domestiques*

Les animaux domestiques sont acceptés, mais doivent impérativement être attachés, voire muselés selon la réglementation. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires.

### *6.3 Barbecues et feux*

Les barbecues ne sont autorisés que dans des appareils adaptés (électriques ou gaz) et sur les emplacements. Les feux ouverts de bois ou de charbons à même le sol et dans un barbecue sont rigoureusement interdits.

### *6.4 Déchets et vidange des eaux usées*

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de son emplacement. Il se doit de le maintenir en parfait état, de même que ses abords.

Il est interdit de laisser des déchets en dehors des conteneurs prévus à cet effet, situés à l'entrée de l'aire. Les déchets doivent être préalablement triés. Le verre doit être déposé dans les conteneurs à verres disponibles sur la commune.

L'évacuation d'eaux usées ne peut être effectuée que via la borne automatique prévue à cet effet.

### *6.5 Constructions*

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, dans l'emplacement où le stationnement est autorisé ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu. De même, aucun mobilier ou matériel ne pourra être installée.

### **\*ARTICLE 7 : Responsabilités**

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation des véhicules ou des équipements des usagers. Le stationnement (et la circulation qui en résulte) résulte d'une simple autorisation et ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. Les installations de l'aire qui sont mises à disposition des usagers sont sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.

Toute personne admise sur les aires de camping-cars est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

### **\*ARTICLE 8 : Maintenance de l'aire**

La municipalité pourra fermer provisoirement et sans préavis l'aire pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

### **\*ARTICLE 9 : Sanctions**

Toute infraction au présent règlement intérieur sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **\*ARTICLE 10 : Exécution**

Monsieur le Maire de la commune de Balleroy-sur-Drôme, Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

### **\*ARTICLE 11 : Recours**

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction dans les 2 mois qui suivent sa date de publication.

**Le Conseil municipal valide**, à l'unanimité des membres présents, le règlement intérieur ci-dessus. (**Vote : 15/15**)

## **Article 8 : Prix du repas des aînés pour les conjoints de moins de 65 ans**

Comme chaque année la commune organise le repas pour les Aînés de la commune âgés de 65 ans et plus, il est possible pour ces Aînés de se faire accompagner de leur conjoint. Il est nécessaire de fixer le montant de la participation financière demandée aux conjoints n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans

**Le Conseil municipal décide**, à l'unanimité des membres présents, que le repas des Aînés est offert à tout habitant de la commune âgé de 65 ans et plus et décide de demander la somme de 30 € à tout conjoint participant à ce repas mais n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans et autorise le maire à encaisser sur la régie « location salle des fêtes et autres recettes ponctuelles » les règlements reçus par chèque ou virement (**Vote : 15/15**)

## **Article 10 : Emploi saisonnier**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité et expose également qu'il est nécessaire de renforcer l'effectif des employés techniques sur la période estivale.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'employé technique à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53, qui sera renouvelé tous les ans du 08 juillet au 30 août 2024.

**Le conseil municipal accepte**, à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi saisonnier du 08 juillet au 30 août 2024. (**Vote : 15/15**)

## **Article 11 : Convention avec M. Yzabel**

Le terrain de M. Yzabel est situé à proximité immédiate de l'atelier Communal, parcelle cadastrée A161.

Du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre technique, afin qu'il y soit installé une serre utilisée pour les plantations du fleurissement communal.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée, le terrain étant pris en l'état.

La commune en contrepartie autorise le propriétaire du dit terrain à faucher tous les ans à son avantage le terrain cadastré : A 267 à proximité du cimetière de Balleroy.

Une convention de mise à disposition est conclue entre M. Jean-Marc Yzabel et la Commune de Balleroy-sur-Drôme.

**Le conseil municipal accepte**, à l'unanimité des membres présents, cette convention entre M. Yzabel et la Commune. (**Vote : 15/15**)

## **Article 12 : Devis pompe de relevage pour le camping**

Il est nécessaire de changer la pompe de relevage au camping communal, plusieurs devis de l'entreprise FGTS sont présentés au conseil municipal.

Le premier devis pour un montant HT de 9 085,00 €

Le deuxième devis pour un montant HT de 10 967,00 €.

**Le conseil municipal valide**, à l'unanimité des membres présents, le devis de l'entreprise FGTS pour un montant HT de 10 967,00 €. (**Vote : 15/15**)

### **Article 13 : Devis tondeuse**

Suite à la vétusté de la tondeuse actuelle, il convient de la remplacer.

Plusieurs devis sont présentés au conseil municipal :

L'entreprise LEPARQUIER MOTOCULTURE pour un montant de 25 377,60€ HT

L'entreprise LEGENTIL MOTOCULTURE & CYCLE pour un montant de 37 871,20€ HT

L'entreprise JAMOTTE MOTOCULTURE pour un montant de 36 500€ HT

Le premier devis pour un montant HT de 9 085,00 €

**Le conseil municipal** valide, à l'unanimité des membres présents, le devis de l'entreprise LEPARQUIER MOTOCULTURE pour un montant de 25 377,60€ HT. **(Vote : 15/15)**

### **Article 14 : Achat parcelle AB 175 et AB 316**

Pour rappel, Mr Corbin a un droit de passage par la mairie afin de pouvoir accéder à une de ses parcelles.

Vu la délibération n° 2023-031, une proposition d'achat a 20 000€ avait été faite à M. Corbin.

M. Corbin accepte la vente mais pour un montant de 25 000€.

**Le conseil municipal accepte**, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir les parcelles AB 175 et AB 316 et de donner pouvoir de signature à Monsieur le Maire. **(Vote : 15/15)**

### **Article 15 : Dossier pluvial rue Courteil**

Il avait été fait une proposition pour acheter une bande de terrain chez M. Lemerre afin de capter les eaux pluviales ce qui évitera les inondations. Un géomètre a été contacté pour borner, le prix sera à définir.

### **Article 16 : Questions diverses**

- **Composteurs collectifs** : il est demandé qu'un élu soit désigné référent afin d'effectuer l'accompagnement de mise en place de composteurs collectifs dans la commune.
- **Caves rue des Forges** : Madame Ouarga ira a la rencontre des habitants de la rue des Forges afin de répertorier les caves pour les Entrées de Bourg
- **Gestes qui sauvent** : Un week-end « gestes qui sauvent » sera organisé en partenariat avec la caserne des pompier de Balleroy les 24,25, 26 mai.

Fin du conseil municipal 23h30

Prochain conseil municipal le 23 mai 2024 à Balleroy

**Le Maire**

Yohann PESQUEREL

**Conseillère Déléguée**

Karine BEAUSSIEUX